

Saint-Denis, le 27 DEC 2021

Arrêté n° 2664

portant autorisation de démolir les 90 logements sociaux des résidences Piranhas et Cassepierre  
(SEDRE) – commune de Saint-Denis

**LE PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L443-15-1 et R443-17 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié par le décret n°2017-61 du 23 janvier 2017, ainsi que les textes réglementaires pris pour leur application ;

**VU** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement ;

**VU** l'avis émis par le conseil d'administration de la SEDRE dans sa séance du 30 janvier 2019 autorisant la déconstruction des résidences Piranhas et Cassepierre ;

**VU** le dossier d'intention de démolir déposé par la SEDRE le 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

**VU** l'accord de la ville de Saint-Denis sur la déconstruction en date du 10 septembre 2020

**VU** la prise en considération 17 septembre 2019 du dossier d'intention de démolir ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de la ville de Saint-Denis du 27 février 2021 concernant le maintien de la garantie d'emprunt

**VU** la convention pluriannuelle de renouvellement urbain PRUNEL sur les quartiers Butor, Vauban et Bas Maréchal Leclerc signée le 06 novembre 2019 et son programme urbain déclinant notamment les démolitions de logements locatifs sociaux nécessaires à sa mise en œuvre ;

**VU** le suivi du plan de relogement des locataires ;

**CONSIDÉRANT** le taux de logements sociaux de la commune de Saint-Denis est établi à 37, 79 % parmi les résidences principales de la commune au 1er janvier 2020 ;

**CONSIDÉRANT** la situation des résidences Piranhas et Cassepierre dans le Quartier Prioritaire pour la politique de la Ville (QPV) du Butor et dans le projet de renouvellement urbain PRUNEL ;

**CONSIDÉRANT** que la déconstruction des 90 logements des résidences Piranhas et Cassepierre est rendue nécessaire pour assurer la mutation du quartier du Butor telle que prévue au plan guide du projet de renouvellement urbain ;

**SUR PROPOSITION** du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La SEDRE est autorisée à déconstruire les 90 logements des résidences Piranhas et Cassepierre situés sur le QPV du Butor sur la commune de Saint-Denis ;

**Article 2** : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet

  
Pour le Préfet et par délégation  
La secrétaire générale

**Régine PAM**

*Voies et délais de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*